

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi vingt-six novembre deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

Préambule :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Augmentation Taxe d'Aménagement (Rapporteur M. le Maire)
- Choix des entreprises pour le marché aménagement urbain rte d'Agen et Darnaud Bernard (Rapporteur M. le Maire)
- Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AD numéros 9, 10 et 11 situées 820 route d'Ondes appartenant à Monsieur Angélo FREGONESE (Rapporteur M. le Maire)
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (Rapporteur M. le Maire)
- Décision(s) modificative(s) (Rapporteur M. Gabriel Marty).

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (Rapporteur M. le Maire)
- Elections : commission de contrôle (Rapporteur M. le Maire)

Agenda :

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Présents: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, FACON Georges, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

Excusés: M DELBOULBES Marc, Mmes FURTADO Christiane, PECH Véronique, PEZE Chantal.

Excusés mais représentés: Mme BRICK Virginie par M SAINT SERNIN Géraud, Mme GUERRA Michèle par Mme BOUE Josiane, M HERCHEUX Patrick par M CASTELLA Serge.

Absente: Mme CAMBRA Martine.

Date de convocation : 20 novembre 2018

Monsieur Hervé TAUPIAC a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal.

Décision n° 2018-10-1112 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2018-10-1106,

Considérant que le bail prévoit une *revalorisation* annuelle du *loyer* au 1^{er} décembre de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année en cours,

Vu l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre 2018 qui est de 127.77 soit un taux d'augmentation de 1.25%,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision du loyer 430, chemin du Canal, conformément aux conditions prévues dans le bail.

Article 2 : de porter le loyer à compter du 1^{er} décembre 2018 à :

Loyer de base mensuel au 1 ^{er} déc. 2017	Loyer de base mensuel au 1 ^{er} déc. 2018	Taxe ordures ménagères mensuelle	Loyer net mensuel
411.10 €	416.24 €	13.58 €	429.82 €

A compter du 1^{er} décembre 2018, le montant du nouveau loyer mensuel est fixé à 429.82 €

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame le Receveur.

Décision n°2018-11-1113 : Diagnostic structure de la Halle de Grisolles

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public,

Vu la délibération n°2018-10-1106 du 022 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'un diagnostic de la structure et de la charpente métallique de la Halle, l'estimation de la capacité portante de la charpente par un recalcul de la structure, une préconisation des travaux et ou du renforcement avec mission EXE et DET,

Considérant la proposition faite par la société NOVEKA Ingénierie demeurant à ARNAS (69 – 198, impasse Paris Lyon Méditerranée

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la société NOVEKA Ingénierie a remis la proposition la mieux disante,

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir, conclure et signer un marché avec la société NOVEKA Ingénierie pour un montant de 9 775.00€ H.T. soit 11 730.00€ T.T.C. pour une étude diagnostic de la structure de la Halle
- De signer tous documents y afférant,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section investissement – article 2031 – opération 271603,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

Décision n° 2018-11-1114: Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1^{er} janvier 2019

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2018-10-1106,

Considérant que les logements à Luché ainsi que les Palulos font l'objet d'une convention qui prévoit leur revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année suivant indice de référence des loyers du 2^e trimestre de l'année précédente,

Vu l'indice de référence des loyers du 2^{ième} trimestre 2018 qui est de 127.77 soit un taux d'augmentation maximum de +1.25%,

Conseil municipal du 26 novembre 2018

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision des loyers Palulos et à Luché, conformément aux conditions prévues dans le bail.

Article 2 : de porter le loyer des logements ci-dessous à compter à compter du 1er janvier 2019 à :

PALULOS :

Adresses	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2018	Taxe Ordures Ménagères 2018	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2019	Taxe Ordures ménagères 2019
Logement 150 rte d'Agen	302.33 €	10.60 €	306,11€	10.75€
Logement A 7 rue Darnaud Bernard	158.39 €	8.34 €	160,37	8,42 €
Logement B 7 rue Darnaud Bernard	239.06 €	7,83 €	242,05	7,92 €
Logement C 7 rue Darnaud Bernard	247.75 €	8,34 €	250,85	8,42 €
Logement D 7 rue Darnaud Bernard	214.95 €	6,96 €	217,64	7,08 €

Logements à Luché :

Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2018	Taxe Ordures Ménagères 2018	Loyer de base au 1 ^{er} janvier 2019	Taxe Ordures Ménagères 2019
392,52 €	8.04 €	397,43 €	8.14 €

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Madame le Receveur.

Délibération n°2018-11-1115 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2018-10-1112 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal
- Décision n°2018-11-1113 : Diagnostic structure de la Halle de Grisolles
- Décision n°2018-11-1114 : Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Augmentation Taxe d'Aménagement (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) s'est substituée à la Taxe Locale d'Equipement (TLE). Il rappelle les termes de la délibération n° 3675 du 29 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 3% sur le territoire de la commune de Grisolles et précise que cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de porter sur l'ensemble du territoire communal le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 3% à 3.5%,
- de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, pour
 - les commerces de détail de moins de 400m²
 - dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée, il y a environ 5 ans, pour remplacer l'ensemble des taxes d'urbanisme. Cette taxe a rapporté cette année 50 000€. Après augmentation, elle rapportera environ 8 000€ supplémentaire. Elle touche les promoteurs et les nouveaux propriétaires principalement. Elle est également composée d'une part départementale.

Son calcul : pour les 100 premiers m², elle s'élève à 1270€. Au-delà, il faut multiplier le nombre de m² par 726€ et par 3,5%. Elle s'élève à (200€/m² X 3.5%) pour une piscine et à 2000€ pour un stationnement hors construction. Par exemple pour une maison de 125m² avec un garage de 35m², une piscine de 32m² et 2 places de stationnement, elle s'élève à 3160€.

Sont exonérés les commerces de détail de moins de 400m², les abris de jardin soumis à déclaration préalable et dans la limite de 50% de leur surface, les habitations financées par un prêt à taux 0.

Elle est la seule taxe hors ZAC et PUP qu'on aura pour certaines zones qui peut financer les besoins de la commune en infrastructures notamment les écoles et les services Il précise que les impôts locaux d'une famille à 2 enfants ne suffisent pas aux dépenses de la commune pour leur scolarisation.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-11-1116 : Vote du taux pour la part communale de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) s'est substituée à la Taxe Locale d'Equipement (TLE). Il rappelle les termes de la délibération n° 3675 du 29 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 3% sur le territoire de la commune de Grisolles. Il rappelle la délibération n°2014-11-444 qui maintient le taux à 3% et qui précise que cette délibération est reconductible annuellement si une nouvelle délibération n'est pas adoptée pour modifier ce taux. Il rappelle la délibération n°2014-11-445 qui définit les exonérations appliquées dans le cadre de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter ce taux de 3% à 3.5%.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et ses articles L. 331-1 à L.331-34 et R.331-1 à R.331-16,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n°3675 du 29 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Grisolles,

Vu la délibération n°2014-11-444 du 06 novembre 2014 vote du taux de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2014-11-445 du 06 novembre 2014 exonération appliquées dans le cadre de la Taxe d'Aménagement,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **Décide** de porter sur l'ensemble du territoire communal le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 3% à 3.5%,
- **Maintient** l'exonération de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, pour
 - les commerces de détail de moins de 400m2
 - dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- **Dit** que cette délibération est valable pour une période de un an et qu'elle sera reconduite annuellement si une nouvelle délibération n'est pas adoptée par la commune pour modifier ce taux,
- **Dit** que la présente délibération sera transmises au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- *****

2) Choix des entreprises pour le marché aménagement urbain rte d'Agen et Darnaud Bernard (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2017-11-957 affermissant la Tranche Conditionnelle n°2 route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 rue des Déportés et route de Toulouse.

Monsieur Le Maire rend compte de la procédure négociée qui vient de se terminer.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 05 septembre 2018. Il précise que le marché a été décomposé en 4 lots et en 2 tranches conditionnelles.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} octobre 2018 pour l'ouverture des plis. 11 offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2018 pour la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études.

Comme le stipule le Règlement de consultation une négociation a été engagée le 22 octobre 2018 avec les 3 entreprises les mieux classées pour chacun des lots.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2018 pour retenir pour chacun des lots l'offre la mieux disante en fonction des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation, de leur pondération et du classement qui en résultait.

La totalité des lots a été pourvue.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les entreprises retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur pour la Tranche Conditionnelle n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse, précise que la PSE du lot n°1 Plus-value pour cheminement piéton en stabilisé renforcé a été retenue, mais que la PSE du lot n°3 Plus-values pour bordures en pierre naturelles n'a pas été retenue :

Lot	Entreprise	TC N° 2 - Montant Marché de Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 – Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	317 717.50€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobiliers urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	335 529.90€ H.T.		298 292.20€ H.T.	
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	930 291.45€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 766 905.06H.T.
Montant de la T.V.A.	353 381.01€
Coût de l'opération T.T.C.	2 120 286.07€ T.T.C.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à autoriser Monsieur Le Maire à signer les projets de marchés de travaux et toutes pièces y afférents avec les entreprises.

M Serge Castella informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote de ce projet car le taux des honoraires de la maîtrise d'œuvre représente 13% du total du marché soit 201 000€ alors que l'an passé, lors du vote de la délibération de novembre affermissant les tranches conditionnelles, il était de 9,60%. La différence de 50 000€ est excessive. De plus, il ajoute qu'il y a 300 000€ de pluvial dans les 930 000€ de la TC2 et estime qu'une maîtrise d'œuvre de 10% sur du pluvial est scandaleuse.

M le Maire prend acte et propose effectivement de se renseigner. Il rappelle que ce projet était déjà prévu sous le mandat de M Lacourt mais que l'état des finances n'avait pas permis de le réaliser.

Mme Mélanie Jeangin demande s'il est possible de voter cette délibération après prise de renseignements.

M le Maire répond, que dans le cas où il y aurait une erreur sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre, la délibération modifiée serait à nouveau votée.

Mme Mélanie Jeangin souhaite savoir si les prix des travaux de la route de Toulouse sont définitifs et sous quel délai ils seront réalisés.

M le Maire répond que c'est le choix de la commune, les travaux peuvent être commencés dès lors que ceux de la 1^{ère} tranche sont terminés ou plus tard. Les clauses de révision de prix seront prises en compte.

M Alain Braut souhaite savoir si dans le montant des 300 000€ il est intégré l'ensemble du nouveau réseau pluvial.

M le Maire approuve. Effectivement, il s'agit de faire le pluvial, non existant à ce jour, qui rejoint la rue Boulbène et Mensenchal Hébrard. C'est le cabinet CITEO chargé de l'étude du pluvial sur la commune, qui a préconisé cette solution. La hauteur des trottoirs va être baissée aussi on baisse la capacité du caniveau à stocker l'eau, d'où un risque pour les habitations ou d'eau sur la voirie.

M Hervé Taupiac ajoute qu'on envoie également les descentes d'eau de pluie des habitations dans le réseau alors qu'elles passent aujourd'hui sur les trottoirs.

M le Maire précise qu'il s'agit de faire comme en centre-ville. Il complète en disant que le cabinet a relevé des anomalies, notamment des diminutions de diamètre de conduite en aval et qu'il va proposer des solutions pour les divers problèmes d'eau sur la commune. Cette situation est due aux travaux effectués par les entreprises et les économies réalisés par certains lotisseurs.

Il termine en disant que le montant de l'enveloppe du marché est inférieur à celui prévu.

La délibération suivante a été approuvée par 17 voix pour et 5 contre :

Délibération n°2018-11-1117 : Aménagements Urbains – Tranches Conditionnelles n°2 Route d’Agen et rue Darnaud Bernard et Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse – Choix des entreprises et validation de l’enveloppe financière

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération n°2017-11-957 affermissant la Tranche Conditionnelle n°2 route d’Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 rue des Déportés et route de Toulouse.

Monsieur Le Maire rend compte de la procédure négociée qui vient de se terminer.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu’un avis d’appel public à la concurrence a été lancé le 05 septembre 2018. Il précise que le marché a été décomposé en 4 lots et en 2 tranches conditionnelles.

La Commission d’appel d’offres s’est réunie le 1^{er} octobre 2018 pour l’ouverture des plis. 11 offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation. La Commission d’appel d’offres s’est réunie le 8 octobre 2018 pour la présentation du rapport d’analyse des offres par le bureau d’études.

Comme le stipule le Règlement de consultation une négociation a été engagée le 22 octobre 2018 avec les 3 entreprises les mieux classées pour chacun des lots.

La Commission d’appel d’offres s’est réunie le 30 octobre 2018 pour retenir pour chacun des lots l’offre la mieux disante en fonction des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation, de leur pondération et du classement qui en résultait.

La totalité des lots a été pourvue.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les entreprises retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur pour la Tranche Conditionnelle n°2 Route d’Agen et rue Darnaud Bernard et la Tranche Conditionnelle n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse, précise que la PSE du lot n°1 Plus-value pour cheminement piéton en stabilisé renforcé a été retenue, mais que la PSE du lot n°3 Plus-values pour bordures en pierre naturelles n’a pas été retenue :

Lot	Entreprise	TC N° 2 - Montant Marché de Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 - Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	317 717.50€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobiliers urbains, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	335 529.90€ H.T.		298 292.20€ H.T.	
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

Sur la base de ces marchés, le montant de la Tranches Conditionnelles n°2 Route d'Agen et rue Darnaud Bernard et n°3 Rue des Déportés et Route de Toulouse de l'opération ressort à :

Coût des Travaux TC2 + PSE lot n°1	930 291.45€ H.T.
Coût des Travaux TC3 + PSE lot n°1	621 838.06€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	201 275.55€ H.T.
Honoraires de coordination SPS	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 766 905.06€ H.T.
Montant de la T.V.A.	353 381.01€
Coût de l'opération T.T.C.	2 120 286.07€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 voix contre des membres votants :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les projets de marchés de travaux et toutes pièces y afférents avec les entreprises suivantes et pour un montant respectivement de :

Lot	Entreprise	TC N° 2 - Montant Marché Base	TC N°2 - PSE	TC N°3 - Montant Marché de Base	TC N°3 - PSE
N°1 – Démolitions, terrassements, voirie	MALET	163 984.41€ H.T.	6 480.20€ H.T.	190 537.85€ H.T.	10 928.10€ H.T.
N° 2 – Eaux pluviales	EUROVIA	317 717.50€ H.T.			
N°3 – Revêtements de sols, mobilier urbain, bordures	SOLS MIDI PYRENEES	335 529.90€ H.T.	Non retenue	298 292.20€ H.T.	Non retenue
N°4 – Plantations et ouvrages bois	ANTOINE EV	106 579.44€ H.T.		122 079.91€ H.T.	

- **Décide** d'arrêter l'enveloppe financière pour la Tranche Conditionnelle n°2 et la Tranche Conditionnelle n°3 à 1 766 905.06€ H.T. soit 2 120 286.07€ T.T.C.
- **Charge** la SCP REGAGNON-VOVIS, notaire de la Commune, de rédiger l'acte.

3) Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AD numéros 9, 10 et 11 situées 820 route d'Ondes appartenant à Monsieur Angélo FREGONESE
(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 20 octobre 2018, Monsieur Angélo FREGONESE propose la donation à la Commune, des parcelles cadastrées section AD numéros 9, 10 et 11 situées 820 route d'Ondes d'une superficie de 2 210m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus,
- de charger Monsieur Le Maire de la signature de l'acte notarial à intervenir, dont les frais seront pris en charge par La Commune,
- de charge la SCP REGAGNON-VOVIS, notaire de la Commune, de rédiger l'acte.

Au sujet de ces parcelles, M le Maire dit qu'elles sont situées en zone rouge, inconstructibles et que cela ne changera avec un nouveau PLUi. Il n'est pas prévu d'utilisation à ce jour.

Mme Mélanie Jeangin demande la localisation de ce terrain.

M Gabriel Marty dit qu'il se situe entre 2 zones de constructions.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n°2018-11-1118 : Acceptation de la donation des parcelles cadastrées section AD numéros 9, 10 et 11 situées 820 route d'Ondes appartenant à Monsieur Angélo FREGONESE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 20 octobre 2018, Monsieur Angélo FREGONESE propose la donation à la Commune, des parcelles cadastrées section AD numéros 9, 10 et 11 situées 820 route d'Ondes d'une superficie de 2 210m².

Vu la lettre de Monsieur Angélo FREGONESE du 20 octobre 2018 ;

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **Décide** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur Le Maire de la signature de l'acte notarial à intervenir, dont les frais seront pris en charge par La Commune,
- **Charge** la SCP REGAGNON-VOVIS, notaire de la Commune, de rédiger l'acte.

4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de **garantir la neutralité budgétaire**, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 4 septembre 2018, les montants des nouveaux transferts de charges induits notamment par le transfert des compétences en matière de Petite enfance, de Culture et de Voirie.

Il est demandé au Conseil municipal

- d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la délibération prise et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M le Maire précise que cette délibération doit être prise tous les ans. La commune de Grisolles récupère cette année 12000€ de trop perçu de la Communauté de commune en 2018.

Il explique que lorsqu'on transfère des compétences à l'intercommunalité alors la commune doit financer les charges correspondantes. Il cite l'exemple du parking de la gare (entretien et extensions éventuelles) dont la compétence sera transférée l'an prochain. Il explique que la compétence de celui de la gare de Montbartier ayant été transférée à l'intercommunalité alors soit ceux de Grisolles et Dieupentale étaient transférés soit celui de Montbartier est repris par la commune. C'est la première solution qui a été retenue.

Aujourd'hui, la commune a environ 900 000€ de fiscalité économique qu'on nous reverse tous les ans depuis le transfert de cette fiscalité auquel il convient de déduire les charges transférées actuelles. A savoir que l'augmentation des coûts au fur et à mesure des années est prise en charge par l'intercommunalité.

M Marty Gabriel pose la question du transfert de la rue des Nauzes et de la rue des Peupliers qui débouche sur une zone d'activité intercommunale.

M Pitton Jean-Louis rappelle que pour qu'une rue puisse être prise en charge par la compétence voirie de la CCGSTG, il faut qu'elle démarre hors zone d'agglomération. Ainsi, la rue des Nauzes n'ayant plus accès sur une route départementale n'est pas de compétence intercommunale.

Quant à la rue des peupliers, il a demandé à l'intercommunalité de voir avec la société SOGEFI chargée des relevés, car elle débouche effectivement sur une zone départementale hors zone d'agglomération.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

Délibération n° 2018-11-1119 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de **garantir la neutralité budgétaire**, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 4 septembre 2018, les montants des nouveaux transferts de charges induits notamment par le transfert des compétences en matière de Petite enfance, de Culture et de Voirie. Le rapport est annexé à la présente délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 notamment aux transferts des compétences ZAE et PLU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment de l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal.

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 4 septembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe

D'autoriser M. (ou Mme) le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Informations diverses :

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (Rapporteur M. le Maire)

M le Maire fait part du taux élevé (30%) des pertes d'eau dues à des fuites. Il souligne qu'il est important de progresser dans ce domaine car l'eau se raréfie sur la Garonne, sur les nappes et note une diminution de la consommation d'eau par foyer. En effet, tout le monde a conscience qu'il est important d'économiser l'eau.

Par rapport à cela, Mme Jeangin Mélanie s'interroge sur la gestion de l'eau en France. Selon elle, sur 100 litres d'eau consommée traitée, 30 litres se « perdent », le reste sert principalement aux toilettes, à la machine à laver, à laver les voitures, parfois à arroser le jardin... En fait, une faible quantité est consommée pour l'usage d'eau potable puisque nombreuses sont les personnes qui achètent de l'eau en bouteille.

M Marty Gabriel cite certains pays, notamment la Norvège, qui ont 2 réseaux, celui de l'eau brute et celui de l'eau traitée.

M le Maire rassure en disant que c'est une réflexion importante du SIAEP.

Il ajoute que les augmentations du prix de l'eau permettent de financer le capital et les intérêts des prêts réalisés par le SIAEP pour financer les investissements.

M Sabatier Philippe fait remarquer qu'il n'y a plus de plomb.

M Marty Gabriel demande des informations sur d'importants travaux réalisés sur le réseau d'eau potable à la zone de Montbartier.

M le Maire répond que cette conduite a été financée par l'ensemble des abonnés du syndicat pour diverses entreprises. Seules la communauté de communes et les communes de

Campsas, Montbartier et Labastide Saint Pierre auront bénéficié de ces coûteux travaux. Grisolles ne percevra rien.

M Castella Serge ajoute que c'est le propre d'une communauté et d'un syndicat.

M le Maire fait simplement remarquer que c'est le conseil département qui a incité le syndicat à faire ce financement et que pour la ZAC de Grisolles, seule la commune de Grisolles a financé les branchements ainsi que les extensions de réseau.

- Elections : commission de contrôle (Rapporteur M. le Maire)

M le Maire fait part de la réforme de la gestion des listes électorales.

La commission de contrôle est composée de 3 représentants de la majorité et de 2 représentants de l'opposition soit :

Andrée Kienlen, Henri Sierra, Chantal Pezé, Patrick Hercheux, Serge Castella.

Monsieur le Maire demande à chacun d'entre eux de confirmer leur accord afin d'entériner la commission.

La séance est levée à 22h.